



ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires d'Alimentation Couche-Tard inc. (la « **Société** ») se tiendra à l'Hôtel Holiday Inn Laval Montréal (salle Améthyste), situé au 2900, boul. Le Carrefour, Ville de Laval, province de Québec, le **vendredi 5 octobre 2012 à 13 h** (heure locale), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 avril 2012 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année qui vient;
- 3) nommer PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptable professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale en vue de modifier les statuts de la Société, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ci-jointe (la « **circulaire** »);
- 5) examiner les propositions présentées par un actionnaire et reproduites à l'annexe B de la circulaire;
- 6) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire, un formulaire de procuration pour l'assemblée et un formulaire d'inscription relatif à la liste supplémentaire des actionnaires de la Société sont joints au présent avis.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez exercer votre droit de vote en signant et en retournant dans l'enveloppe affranchie prévue à cette fin le formulaire de procuration joint à cet effet. Vous pouvez également remettre votre procuration au secrétaire de l'assemblée immédiatement avant le début de l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) *Sylvain Aubry*

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 25 juillet 2012

Couche-Tard



ALIMENTATION COUCHE-TARD INC. CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Alimentation Couche-Tard Inc. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société (et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) (l'« assemblée ») qui se tiendra le vendredi 5 octobre 2012, à 13 h (heure locale), à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis »). Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 25 juillet 2012.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations doivent parvenir au bureau de l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada au 100, avenue University, 9^e étage, Tour Nord, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant l'heure fixée pour l'assemblée. L'actionnaire qui signe la procuration ci-jointe a le pouvoir de la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris au moyen d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, au moyen d'un acte écrit signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit. Cet acte doit être déposé au bureau de l'agent des transferts de la Société en tout temps jusqu'à quarante-huit heures avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du secrétaire de l'assemblée le jour même de l'assemblée.

Un actionnaire a le droit de nommer pour le représenter une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société) autre que celles désignées par la direction de la Société et dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, afin qu'elle assiste et agisse à l'assemblée en son nom. L'actionnaire peut exercer ce droit, soit en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

La présente sollicitation de procurations par la direction de la Société est faite par la poste. La Société peut également, sur demande, rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions à titre de prête-nom les frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de cette sollicitation seront pris en charge par la Société selon la réglementation applicable.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON-INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, que l'actionnaire non inscrit devrait lire et suivre soigneusement pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés comme il l'entend à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions relatives au vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé puisqu'il exercera lui-même son vote à l'assemblée.

ACTIONS CONFÉRANT DROIT DE VOTE

Les actions de la Société comportant droit de vote sont les actions à vote multiple catégorie A (les « actions à vote multiple ») et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie B (les « actions à vote subalterne »). Au 25 juillet 2012, 53 651 712 actions à vote multiple et 126 386 826 actions à vote subalterne étaient émises et en circulation. Chaque action à vote multiple comporte dix droits de vote, et chaque action à vote subalterne comporte un droit de vote relativement à toutes les questions soumises à l'assemblée. Par conséquent, le pourcentage de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à vote multiple est de 80,9 % et de 19,1 % pour les actions à vote subalterne.

Droits de conversion

Chaque action à vote multiple est convertible, en tout temps au gré du porteur, en une action à vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents. Chaque action à vote subalterne sera automatiquement convertie en une action à vote multiple entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : (i) la date à laquelle chacun des porteurs majoritaires (définis dans les statuts de la Société comme étant MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours) aura atteint l'âge de 65 ans, ou (ii) la date à laquelle les porteurs majoritaires détiendront collectivement, directement ou indirectement, moins de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation comportant droit de vote de la Société.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Dans le cas où une offre, au sens attribué à ce terme dans les statuts constitutifs de la Société (une « offre »), est faite aux porteurs des actions à vote multiple, chaque action à vote subalterne devient convertible au gré du porteur en une action à vote multiple, et ce, dans l'unique but de permettre au porteur d'accepter l'offre suivant les modalités et les conditions de celle-ci. Selon les statuts constitutifs de la Société, le terme « offre » s'entend d'une offre visant les actions à vote multiple qui, si elle était adressée à des porteurs résidents du Québec, constituerait une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle peut être ultérieurement modifiée ou adoptée de nouveau). Toutefois, une offre au sens des statuts constitutifs ne comprend pas ce qui suit : a) une offre faite à tous les porteurs d'actions à vote subalterne au même moment, au même prix et selon les mêmes modalités; et b) une offre qui, en vertu d'une ou de plusieurs dispenses obtenues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), n'a pas à être présentée à tous les porteurs d'actions à vote multiple. Si l'offre est présentée par une personne qui n'est pas un porteur majoritaire ou par un porteur majoritaire à une personne qui n'est pas un porteur majoritaire, sur le fondement de la dispense pour placement d'un bloc de contrôle prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), le prix d'offre ne doit pas dépasser 115 % du cours moyen des actions à vote multiple ou, s'il est inférieur, du cours moyen des actions à vote subalterne, calculé suivant une formule déterminée. Le droit de conversion rattaché aux actions à vote subalterne est assujéti à la condition selon laquelle, à la date d'expiration d'une offre, toute action à vote subalterne convertie en action à vote multiple dont l'initiateur n'a pas pris livraison et réglé le prix est réputée ne jamais avoir été convertie et être demeurée une action à vote subalterne. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des dispositions concernant la procédure de conversion à respecter dans le cas où une offre est présentée.

Les porteurs d'actions à vote multiple et les porteurs d'actions à vote subalterne faisant partie de la liste des actionnaires à la fermeture des bureaux le 27 juillet 2012 (la « date de référence ») auront le droit de voter à l'assemblée à l'égard de toutes les questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée. Pour être habilité à voter, le porteur d'actions à vote multiple ou d'actions à

vote subalterne ayant acquis ses actions après cette date doit, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, demander à la Société l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter. Si deux personnes ou plus détiennent conjointement des actions, celle d'entre elles qui assiste à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Cependant, si deux codétenteurs ou plus sont présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et veulent y voter, ils ne peuvent le faire que comme une seule et même personne. Si plus d'un codétenteur est présent ou représenté par fondé de pouvoir, le vote doit être conjoint et dans le même sens.

Suite à une mise à jour de la convention entre actionnaires de la Société intervenue en décembre 1987 entre, notamment, Metro Inc. (« Metro ») et Développements Orano Inc. (« Orano »), dont l'actionnaire majoritaire est M. Alain Bouchard et les autres actionnaires sont MM. Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde, les parties à la convention, dans la continuité de leurs relations passées, ont conclu une convention entre actionnaires révisée le 8 mars 2005 à l'égard de leur participation dans la Société. À la suite d'une réorganisation du capital-actions d'Orano intervenue le 14 octobre 2008, les actions détenues par Orano, dont les actionnaires étaient MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde, dans la Société sont maintenant détenues par Orano et des sociétés de holding contrôlées respectivement par MM. Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde (les « Holdings »). À la suite de cette réorganisation, Metro, Orano et les Holdings ont conclu une convention entre actionnaires révisée à l'égard de leur participation dans la Société. Les droits et obligations des parties aux termes de cette convention entre actionnaires révisée sont essentiellement les mêmes que ceux prévus à la convention de 2005, dont les principaux sont énoncés ci-après :

- (i) Metro détient un droit de préemption lui permettant de prendre part aux nouvelles émissions d'actions de la Société afin de maintenir son pourcentage de participation dans cette dernière;
- (ii) Metro a le droit de proposer la candidature d'une personne à l'élection au conseil d'administration de la Société aussi longtemps que Metro détiendra 5 % ou plus du total des actions en circulation de la Société sur une base diluée. Le représentant actuellement désigné par Metro au conseil d'administration de la Société est M. Jean Élie, lequel n'est pas un employé de Metro et n'est aucunement lié à Metro, exception faite de la présente désignation;
- (iii) Metro, Orano et les Holdings se sont engagées à ne pas céder directement ou indirectement les actions de la Société qu'elles détiennent sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre;
- (iv) Metro, Orano et les Holdings détiennent un droit de première opportunité réciproque sur les actions que l'une d'elles voudrait céder, sous réserve de certaines conditions; et
- (v) Metro, Orano et les Holdings détiennent un droit de premier refus réciproque sur la vente et le transfert des actions de la Société qu'elles détiennent, sous réserve de certaines exceptions relatives aux transferts aux cessionnaires autorisés (y compris MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours).

La convention entre actionnaires prévoit sa résiliation si l'un de Metro ou d'Orano et les Holdings (ces dernières étant considérées ensemble) détenaient moins de 5 % des actions émises et en circulation du capital-actions de la Société sur une base diluée.

Suivant la réorganisation d'Orano, cette dernière et les Holdings ainsi que MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde (les « individus ») ont signé une convention de vote selon laquelle l'individu et son Holding s'engagent à exercer tous les droits de vote détenus, directement ou indirectement, dans la Société en faveur de l'élection de chacun des individus, à la condition que l'individu en cause détienne, directement ou indirectement, un minimum de 1 500 000 actions de la Société. Advenant le cas où l'un des individus tomberait sous ce seuil de détention, la convention de vote cessera de s'appliquer à son égard, bien qu'il puisse éventuellement rehausser sa détention au-delà de ce seuil. Par contre, la convention continuera d'avoir plein effet entre les autres parties à la convention de vote.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

À la connaissance des dirigeants et des administrateurs de la Société, les seules personnes qui exercent un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions de la Société comportant plus de 10 % des droits de votes se rattachant à toute catégorie d'actions comportant droit de vote en circulation de la Société sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions à vote multiple soumises à un droit de propriété véritable ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote multiple en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne soumises à un droit de propriété véritable ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote subalterne en circulation
Alain Bouchard	19 225 474 ⁽¹⁾	35,83 %	2 582 623 ⁽²⁾	2,04 %
Jacques D'Amours	10 786 436 ⁽³⁾	20,10 %	-	-
Richard Fortin	5 464 710 ⁽⁴⁾	10,19 %	352 200	0,28 %
Réal Plourde	2 223 548 ⁽⁵⁾	4,14 %	1 343 600	1,06 %
Metro Inc.	15 018 680	27,99 %	5 723 668	4,53 %
Fidelity ⁽⁷⁾	-	-	12 577 187	10,03 %

(1) De ce nombre, 17 387 752 actions sont détenues par l'intermédiaire de Développements Orano Inc. (« Orano »), une société contrôlée par Alain Bouchard, président et chef de la direction de la Société et membre fondateur de cette dernière.

(2) De ce nombre, 1 245 000 actions sont détenues par l'intermédiaire d'Orano⁽⁶⁾ et 200 000 par l'intermédiaire de la Fondation Sandra et Alain Bouchard.

(3) De ce nombre, 7 954 626 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec Inc.⁽⁶⁾, une société contrôlée par Jacques D'Amours, vice-président administration de la Société et membre fondateur de cette dernière.

(4) De ce nombre, 4 176 798 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec Inc.⁽⁶⁾, une société contrôlée par Richard Fortin, membre fondateur de la Société. M. Fortin a été membre de la haute direction de la Société de 1988 à octobre 2008, date à laquelle il a pris sa retraite alors qu'il occupait le poste de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société.

(5) De ce nombre, 1 534 746 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec Inc.⁽⁶⁾, une société contrôlée par Réal Plourde, président du conseil d'administration de la Société et membre fondateur de cette dernière. M. Plourde a été membre de la haute direction de la Société de 1988 à mai 2010, date à laquelle il a cédé son poste de chef des opérations de la Société pour ensuite prendre sa retraite en mai 2011 alors qu'il occupait le poste de vice-président exécutif de la Société.

(6) Ces sociétés et leur actionnaire de contrôle respectif sont parties à une convention de vote leur attribuant une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de la Société. Par conséquent, ces derniers détiennent ensemble un total de 37 700 168 actions à vote multiple et un total de 4 078 423 actions à vote subalterne, leur conférant ainsi 57,4 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation.

(7) Composé des sociétés membres du même groupe que Fidelity suivantes : Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company and FIL Limited.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 avril 2012 et le rapport des auditeurs sur ces états seront déposés à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2012 de la Société qui a été envoyé aux actionnaires qui l'ont demandé avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2012 de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site web de la Société (www.couche-tard.com/corporatif).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 20 administrateurs. Aux termes d'une résolution du conseil d'administration, 10 personnes doivent être élues administrateurs pour l'exercice en cours, chacun demeurant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. La direction propose l'élection, à l'assemblée, des 10 candidats suivants, qui sont tous actuellement membres du conseil d'administration.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais dans l'éventualité où l'un des candidats serait incapable d'agir comme administrateur avant l'assemblée pour

quelque raison que ce soit, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés POUR l'élection des 10 personnes nommées ci-après, et chacune de ces personnes sera mise en candidature en vue de son élection à un poste d'administrateur.

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions à vote multiple sur lesquelles un droit de propriété véritable ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'actions à vote subalterne sur lesquelles un droit de propriété véritable ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'unités d'actions différées ⁽²⁾
Alain Bouchard ⁽³⁾ Lorraine (Québec)	Président et chef de la direction de la Société	1988	19 225 474 ⁽⁴⁾	2 582 623 ⁽⁵⁾⁽¹¹⁾	-
Nathalie Bourque ⁽¹⁹⁾ Brossard (Québec)	Vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, CAE inc.	2012	-	12 230	681
Jacques D'Amours ⁽³⁾ Lorraine (Québec)	Vice-président, Administration de la Société ⁽⁶⁾	1988	10 786 436 ⁽⁷⁾	- ⁽¹¹⁾	-
Roger Desrosiers, FCA ⁽¹⁷⁾ Montréal (Québec)	Administrateur de sociétés	2003	-	10 000	8 821
Jean Élie ⁽¹³⁾ Montréal (Québec)	Administrateur de sociétés	1999	-	16 500	8 431
Richard Fortin ⁽³⁾⁽¹⁵⁾ Longueuil (Québec)	Administrateur de sociétés	1988	5 464 710 ⁽⁸⁾	352 200 ⁽¹¹⁾	1 664
Mélanie Kau ⁽¹⁸⁾ Montréal (Québec)	Administrateur de sociétés	2006	-	-	15 450
Réal Plourde ⁽³⁾⁽¹⁶⁾ Montréal (Québec)	Président du conseil d'administration ⁽¹⁵⁾	1988	2 223 548 ⁽⁹⁾	1 343 600 ⁽¹¹⁾	-
Jean-Pierre Sauriol ⁽¹²⁾ Laval (Québec)	Président et chef de la direction, Dessau inc. (société d'ingénierie et de construction)	2003	-	4 000	21 019
Jean Turmel ⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾ Montréal (Québec)	Président, Perseus Capital inc. (société de gestion de fonds)	2002	-	58 000	25 425

(1) Les renseignements concernant le nombre d'actions sur lesquelles les candidats ont un droit de propriété véritable ou une emprise, qui ne sont pas connus de la Société, ont été fournis par chacun des intéressés.

(2) Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées ».

(3) Membre du comité exécutif.

(4) De ce nombre, 17 387 752 actions sont détenues par l'intermédiaire d'Orano⁽¹⁰⁾.

(5) De ce nombre, 1 245 000 actions sont détenues par l'intermédiaire d'Orano⁽¹⁰⁾ et 200 000 le sont par l'intermédiaire de la Fondation Sandra et Alain Bouchard.

(6) M. D'Amours est en congé sabbatique.

(7) De ce nombre, 7 954 626 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(8) De ce nombre, 4 176 798 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(9) De ce nombre, 1 534 746 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(10) Ces sociétés et leur actionnaire de contrôle respectif sont parties à une convention de vote leur attribuant ainsi une emprise sur 57,4 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote de la Société en circulation.

(11) MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours détiennent également des options leur permettant d'acquérir respectivement 700 000, 350 000, 350 000 et 50 000 actions à vote subalterne.

(12) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

(13) Membre du comité d'audit.

(14) Administrateur principal.

- (15) M. Fortin a été membre de la haute direction de la Société de 1988 à octobre 2008, date à laquelle il a pris sa retraite alors qu'il occupait le poste de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société. Ce dernier a été le président du conseil de la Société de 2008 à 2011.
- (16) M. Plourde a été membre de la haute direction de la Société de 1988 à mai 2010, date à laquelle il a cédé son poste de chef des opérations de la Société pour ensuite prendre sa retraite en mai 2011, alors qu'il occupait le poste de vice-président exécutif de la Société.
- (17) Président du comité d'audit.
- (18) Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- (19) M^{me} Bourque est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société depuis sa nomination le 13 mars 2012.

C'est la première fois que la candidature de M^{me} Bourque est soumise au vote des actionnaires suivant sa nomination par le conseil d'administration le 13 mars 2012. M^{me} Bourque occupe le poste de vice-présidente, Affaires publiques et Communications mondiales de CAE inc. depuis 2005. Avant de se joindre à CAE, M^{me} Bourque était associée au Cabinet de relations publiques NATIONAL où elle s'occupait de nombreux clients dans les secteurs des finances, du commerce de détail et du divertissement. Auparavant, elle avait travaillé pour différentes firmes de communication et a aussi œuvré au sein de cabinets comptables en marketing. Elle a été membre du conseil d'administration de Services financiers CDPQ et d'Horizon Sciences et technologies. Elle a de plus été présidente des MBA et du Cercle Finance et Placement du Québec. M^{me} Bourque est titulaire d'un baccalauréat en arts de l'Université Laval à Québec et d'un MBA de l'Université McGill à Montréal

À la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournie, aucun de ces candidats n'est, en date du 25 juillet 2012, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Roger Desrosiers qui était, jusqu'au 10 juin 2009, administrateur et président du conseil d'administration de Aqua-Biokem BSL inc. et de ABK-Gaspésie inc., à la suite de sa nomination par Desjardins Capital de risque, qui est l'actionnaire de contrôle majoritaire de ces sociétés et qui a demandé et obtenu le 16 juin 2009 la nomination d'un séquestre intérimaire aux biens de celles-ci suivant l'article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Depuis, tous les actifs de ces sociétés ont été liquidés.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Régime d'unités d'actions différées

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires, le conseil d'administration de la Société a en place une politique de rémunération à l'intention des administrateurs qui prévoit notamment ce qui suit :

- tout administrateur qui est un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur;
- la Société n'octroie plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants, mais leur octroie plutôt des unités d'actions différées (« UAD ») conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »);
- au moins 50 % de la rémunération annuelle sera versée en UAD et l'administrateur peut choisir de recevoir l'autre tranche de 50 % en argent ou en UAD également;
- les administrateurs indépendants peuvent choisir de se faire verser jusqu'à 100 % de leur autre rémunération, y compris les jetons de présence, en UAD;
- les administrateurs indépendants doivent détenir au moins 5 000 actions ou UAD au plus tard trois ans suivant leur élection au conseil d'administration. De plus, suivant la mise en place d'une politique de détention d'actions, ces derniers doivent détenir l'équivalent d'une année de rémunération totale en UAD ou en actions de la Société.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité du nombre d'UAD établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date d'attribution. Les UAD prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur. Lors de la cessation de fonctions à titre de membre du conseil d'administration, un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD accumulées à son compte, soit (i) en numéraire, établi en fonction du cours d'une action à vote subalterne à la date du paiement soit (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Société sur le marché libre, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Le paiement des UAD est effectué à une date déterminée au choix de l'administrateur, sous réserve de l'approbation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais au plus tard à la fin de la première année civile suivant l'année civile au cours de laquelle survient la date de la cessation de fonctions à titre d'administrateur. Les UAD ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les UAD donnent à leur porteur le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions à vote subalterne.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant fournit le détail de l'ensemble de la rémunération annuelle et des jetons de présence, versés, en espèces ou non, à chaque administrateur n'étant pas employé de la Société au cours de l'exercice terminé le 29 avril 2012.

Description	Rémunération (\$)
Rémunération annuelle du président du conseil	229 500
Rémunération annuelle de base liée au conseil*	50 000
Jetons de présence liés aux réunions du conseil	1 530
Rémunération annuelle liée à la fonction de membre de comité	3 060
Jetons de présence liés aux réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 530
Jetons de présence liés aux réunions du comité d'audit	2 040
Rémunération annuelle liée à la fonction de président du comité d'audit	12 000
Rémunération annuelle liée à la fonction de président des autres comités	6 000
Rémunération annuelle supplémentaire liée à la fonction d'administrateur principal	30 000

* Dont 50 % est obligatoirement versé sous forme d'unités d'actions différées.

Nom	Honoraires (\$)					Attributions fondées sur les actions		Valeur du régime de retraite	Rémunération totale versée	Répartition des honoraires	
	Rémunération annuelle de base ⁽¹⁾	Rémunération président de comité ⁽¹⁾	Rémunération membre de comité ⁽¹⁾	Jetons de présence	Total des honoraires	Attribution en vertu du régime d'UAD ⁽¹⁾	Dividendes versés sous forme d'UAD			Au comptant	En UAD
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)			(\$)	(\$)
Réal Plourde ⁽²⁾	145 644	-	-	-	145 644	-	-	-	145 644	145 644	-
Richard Fortin ⁽²⁾	102 605 ⁽¹⁴⁾	-	1 530 ⁽¹²⁾	7 650 ⁽¹²⁾	111 785	18 750	223	-	130 758	83 855	46 903
Roger Desrosiers ⁽³⁾	25 000	12 000	-	19 380	56 380	25 000	2 334	-	83 714	56 380	27 334
Jean Élie	25 000	-	3 060 ⁽⁴⁾	19 380	47 440	25 000	2 222	-	74 662	45 910	28 752
Mélanie Kau	25 000	4 500 ⁽⁶⁾	765	12 240	42 505 ⁽⁵⁾	25 000	3 957	-	71 462	-	71 462
Roger Longpré	6 250	1 500	765	5 100	13 615 ⁽⁷⁾	24 250 ⁽¹³⁾	1 642	-	39 507	-	39 507
Jean-Pierre Sauriol	25 000	-	3 060	12 240	40 300 ⁽⁸⁾	25 000	5 489	-	70 789	-	70 789
Jean Turmel	55 000 ⁽⁹⁾	-	2 295 ⁽¹⁰⁾	15 300	72 595 ⁽¹¹⁾	25 000	6 583	-	106 473	-	106 473
Nathalie Bourque ⁽¹⁵⁾	6 250	-	765	3 060	10 075 ⁽¹⁶⁾	6 250	35	-	16 360	-	16 360
Total	415 749	18 000	12 240	94 350	540 339	174 250	22 485	-	739 369	331 789	407 580

(1) Le paiement de la rémunération annuelle s'étale en quatre versements.

(2) M. Fortin a cessé d'occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la Société en septembre 2011, date à laquelle M. Plourde a pris la relève.

(3) Président du comité d'audit.

(4) M. Élie a choisi de recevoir la moitié de cette somme en UAD.

(5) M^{me} Kau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

(6) M^{me} Kau est présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise depuis septembre 2011.

(7) M. Longpré avait choisi de recevoir la totalité de ce montant en UAD. Il a cessé d'occuper ses fonctions d'administrateur et de président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise le 4 septembre 2011, date de son décès.

(8) M. Sauriol a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

(9) Ce montant inclut une somme de 30 000 \$ en sa qualité d'administrateur principal.

(10) M. Turmel a été nommé au comité d'audit le 6 septembre 2011.

(11) M. Turmel a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

(12) Monsieur Fortin a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

(13) Inclut une rémunération à titre de membre d'un comité spécial.

(14) La partie de son salaire en tant que président du conseil a été versée en argent. Lorsque M. Fortin est devenu admissible au régime d'UAD, ce dernier a choisi de recevoir la rémunération liée en UAD.

(15) M^{me} Bourque a été nommée au conseil d'administration et au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise le 13 mars 2012.

(16) M^{me} Bourque a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les UAD avaient été versées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2012.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Roger Desrosiers	-	27 334	-
Jean Élie	-	28 752	-
Mélanie Kau	-	71 462	-
Roger Longpré ⁽²⁾	-	39 507	-
Jean-Pierre Sauriol	-	70 789	-
Jean Turmel	-	106 473	-
Nathalie Bourque	-	16 360	-

(1) Les UAD ne sont encaissables que lorsque l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions à titre de membre du conseil d'administration. Un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD portées au crédit de son compte, soit (i) en numéraire, en fonction du cours d'une action à vote subalterne à la date du paiement, soit (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Société sur le marché libre, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées » de la présente circulaire.

(2) M. Longpré a cessé d'occuper ses fonctions d'administrateur et de président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise le 4 septembre 2011, date de son décès.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération concurrentielle qui stimule le rendement de son entreprise tant à court terme qu'à long terme. À cet égard, le conseil d'administration a nommé un comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la planification de la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs (tel que défini sous les rubriques « Tableau sommaire de la rémunération » respectives). Ce comité est chargé d'évaluer la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, les plans, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Société et de formuler des recommandations au conseil à cet égard.

La politique de rémunération de la Société s'articule autour du rendement financier, tant au niveau de l'organisation que des unités d'affaires, tout en offrant aux membres de la haute direction et aux administrateurs les incitations requises pour favoriser l'essor de la Société, en conformité avec sa stratégie et ses valeurs. Afin d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise passe en revue les pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de taille comparable et cotées en bourse dans les secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe de référence.

Le groupe de référence ayant servi à cette étude est composé des sociétés suivantes :

Canada

- La Société Canadian Tire Limitée
- Metro Inc.
- Tim Hortons

États-Unis

- Casey's General Stores Inc.
- The Pantry Inc.
- Family Dollar Stores Inc.
- Susser Holdings Corp.
- Delek US Holdings Inc.
- Dollar General Corporation
- Limited Brands Inc.
- Whole Foods Market Inc.
- Yum! Brands, Inc.
- Darden Restaurants Inc.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a retenu les services de Towers Watson en 2012 afin qu'elle effectue une étude portant sur la rémunération des membres de la haute direction visés et des membres du conseil d'administration en comparaison avec les membres d'un groupe de référence.

Type d'honoraires	2012	2011
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	51 000 \$ US	s/o ⁽¹⁾
Autres honoraires	s/o	s/o

(1) Le comité n'a pas retenu les services d'une firme externe pour cette étude.

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose des éléments suivants :

Éléments de rémunération	Description	Objectifs
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération en espèces de base. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et motiver. ▪ Tenir compte du niveau de responsabilité et du rendement individuel au fil du temps.
Plan incitatif annuel (« PIA »)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de bonification allant de 50 % à 100 % du salaire de base dont le paiement est lié à l'atteinte du bénéfice net budgété de la Société (75 %) et d'objectifs individuels (25 %), lesquels ne peuvent être indiqués car ils pourraient être utilisés par les concurrents et ne constituent pas des données rendues publiques. ▪ Si le bénéfice net budgété de la Société est atteint à moins de 90 %, aucune prime n'est octroyée pour cette composante. ▪ Si le bénéfice net budgété de la Société est atteint à 90 %, la prime est de 10 % pour cette composante et est majorée de 10 % pour chaque point de pourcentage additionnel jusqu'à concurrence de 100 %. ▪ Pour un dépassement du bénéfice net budgété de la Société de 130 %, la prime maximale peut atteindre 250 % du salaire de base. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires de la Société. ▪ Responsabiliser les membres de la haute direction visés face à l'atteinte des objectifs financiers.

Éléments de rémunération	Description	Objectifs
Plan incitatif à long terme (« PILT »)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'unités d'actions fictives. ▪ Les attributions varient en fonction du poste occupé et de l'apport individuel (pour plus de détails sur ce régime vous reporter à la rubrique « Plan incitatif à long-terme – régime d'unités d'actions fictives » de la présente circulaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Société et rapprocher les intérêts des membres de la haute direction visés de ceux des actionnaires.
Régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime à prestations déterminées afin de procurer un revenu de retraite sous forme de rente viagère. ▪ Régime complémentaire de retraite fondé sur le salaire de base et une partie du PIA payé dans certains cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel.
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Automobile de fonction, programme de santé et planification financière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel.

Pour atteindre les objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, les divers éléments de la rémunération sont établis comme suit :

- **salaire de base** – il est établi à la médiane du marché et ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience et le rendement individuel;
- **plan incitatif annuel** – les cibles sont fixées à la médiane du marché lorsque le rendement atteint les objectifs, les paiements pouvant être plus élevés que la cible (jusqu'à 250 % du salaire de base) lorsque les résultats financiers de la Société sont supérieurs aux objectifs, ou correspondre à zéro (0) lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs;
- **plan incitatif à long terme** – au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a approuvé la mise en place d'un régime d'unités d'actions fictives (« UAF ») à l'intention notamment des membres de la haute direction. Le programme de rémunération lié au régime d'UAF prévoit des attributions annuelles selon un barème prédéterminé qui varie de 20 % à 90 % du salaire de base selon le poste occupé par le membre de la haute direction. Les UAF sont acquises trois ans moins un jour suivant leur date d'attribution et sont payables en argent à cette échéance. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Société (35 %) et l'autre à la performance de cette dernière face à ses concurrents (65 %). Les conditions relatives à l'atteinte d'objectifs basés sur la performance sont déterminées au moment de l'attribution des UAF et liées aux résultats d'exploitation de la Société pendant une période de trois années consécutives débutant à la date d'attribution en comparaison avec ceux de certains de ses concurrents pendant la même période. Le prix fixé des UAF lors de l'octroi et de leur paiement ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré d'un lot régulier des actions à vote subalterne négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant la date d'attribution ou la date du paiement, selon le cas.

Par ailleurs, bien que l'octroi d'options sur actions ne fasse plus partie de l'enveloppe globale de la rémunération, des octrois discrétionnaires aux membres de la haute direction suivant certains accomplissements ou événements extraordinaires peuvent survenir de temps à autre, comme c'était le cas auparavant.

- **régimes de retraite et d'avantages sociaux** – ils sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus par les actionnaires, la Société doit s'exposer à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure que les politiques et les programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les plans incitatifs à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement. Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'attribution d'unités d'actions fictives de la Société. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société à la TSX.

Pour le moment, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'adopter une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction si le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société s'avérait nécessaire à la suite d'une négligence grave ou d'une fraude de la part d'un membre de la haute direction. Bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté de politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Exigences en matière d'actionariat

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices à l'égard des membres du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des vice-présidents qui prévoient des exigences de détention d'actions selon le poste occupé. La Société a établi ces lignes directrices parce qu'elle estime que l'actionariat des membres du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des vice-présidents permettra de mieux aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Afin d'évaluer le niveau de détention d'actions, la Société tient compte du cours des actions à la date d'acquisition des actions ou, si elle est supérieure, de la valeur marchande des actions au moment de l'évaluation. La valeur des UAF n'est pas prise en considération dans l'établissement du niveau de détention d'actions. Selon ces lignes directrices, les exigences doivent avoir été atteintes au plus tard à la fin de l'exercice 2015 de la Société ou cinq ans suivant la nomination.

Le tableau suivant présente les lignes directrices applicables aux membres de la haute direction visés et leur niveau d'atteinte respectif.

Nom	Poste⁽¹⁾	Lignes directrices en matière d'actionariat (multiplicateur du salaire de base)	Situation d'atteinte au 29 avril 2012
Alain Bouchard	Président et chef de la direction	3	Dépassement
Raymond Paré	Chef de la direction financière	1,5	Dépassement
Brian Hannasch	Chef des opérations	1,5	Dépassement
Alain Brisebois	Vice-président principal, opérations ⁽²⁾	1,5	90 %
Geoffrey Haxel	Vice-président principal, opérations ⁽³⁾	1,5	9,3 %

(1) Les administrateurs et vice-présidents ont été omis de cette liste. Leur critère de détention respectif en vertu des lignes directrices est de trois et une fois leur rémunération de base.

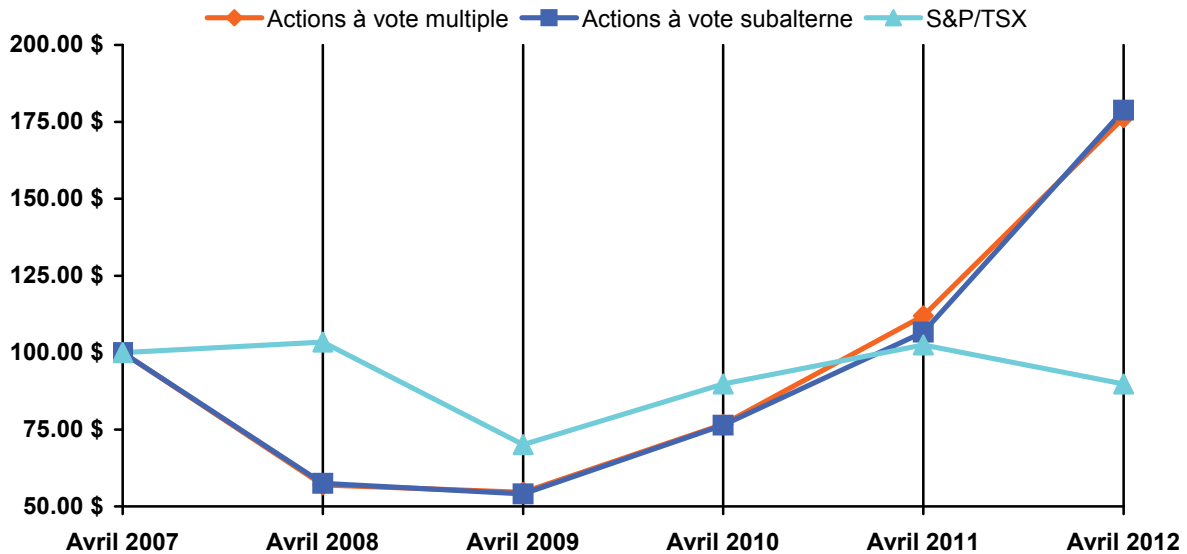
(2) M. Brisebois a été nommé au poste de vice-président marketing et approvisionnement le 1^{er} mai 2012.

(3) Avant d'occuper ce poste, M. Haxel était vice-président opérations, Arizona.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie à la fin d'avril 2007 dans les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne de la Société, et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX.

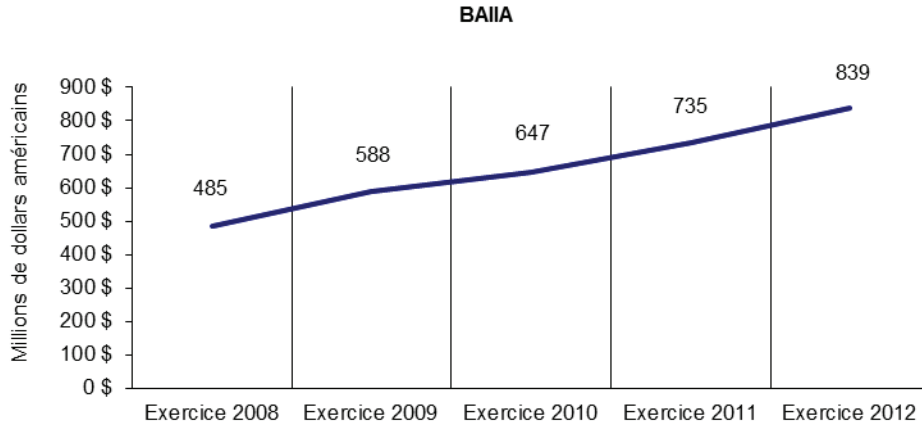
Comparaison du rendement total de la Société avec les indices S&P (graphique)



Comparaison du rendement total de la Société avec les indices S&P (tableau)

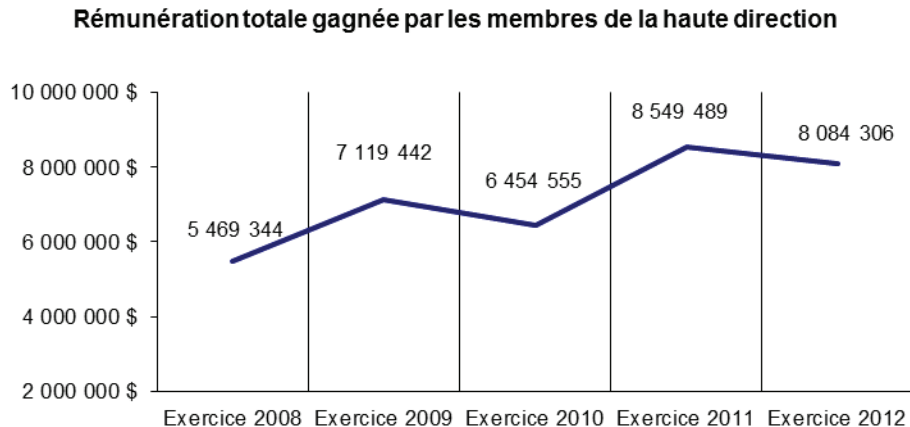
	AVRIL 2007	AVRIL 2008	AVRIL 2009	AVRIL 2010	AVRIL 2011	AVRIL 2012
Alimentation Couche-Tard Inc. Actions à vote multiple	100,00 \$	56,97 \$	54,56 \$	76,76 \$	111,99 \$	176,35 \$
Alimentation Couche-Tard Inc. Actions à vote subalterne	100,00 \$	57,50 \$	54,08 \$	76,42 \$	106,63 \$	178,75 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	103,46 \$	70,05 \$	89,79 \$	102,49 \$	89,77 \$

La Société établit la rémunération des membres de la haute direction visés selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à quelque indice boursier que ce soit, étant donné que le cours de ses actions est affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a aucun contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société. Le graphique qui suit illustre la performance de la Société au cours de la même période d'après une mesure de performance fréquemment utilisée par les milieux financiers, soit le BAIIA⁽¹⁾, lequel est un élément clé de croissance continue.



- (1) Signifie : bénéfice avant impôt, intérêts et amortissements. Il n'a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR canadiens et ne pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes cotées en bourse.

Le graphique qui suit illustre la rémunération^(*) totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de chaque exercice compris dans la période de cinq ans se terminant le 29 avril 2012. Bien que la comparaison avec la performance boursière de la Société indique qu'il pourrait y avoir une concordance entre ces deux tendances, la rémunération directe des membres de la haute direction est établie selon les politiques et méthodes décrites plus haut.



* La rémunération totale comprend le salaire de base, la prime (c.-à-d. le PIA), la valeur pour une année de la portion liée à l'emploi (35 %) des UAF et la valeur des options sur actions (c.-à-d. le PILT) dont les droits d'exercice sont acquis au cours de l'exercice calculée selon le modèle Black-Scholes en fonction de différentes hypothèses. La rémunération est en dollars canadiens, sauf pour Brian Hannasch et Geoffrey Haxel dont la rémunération, calculée en dollars américains, a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux moyen pondéré de l'exercice, soit 1,0051. Par ailleurs, la valeur des options sur actions n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et pourraient ne pas l'être, et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions sous-jacentes à la date d'exercice.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération, pour l'exercice terminé le 29 avril 2012, du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme ⁽⁶⁾			
Alain Bouchard Président et chef de la direction	2012	1 250 000	-	-	1 309 375	1 634 878	3 028 616	-	7 222 869
	2011	1 014 180	-	-	1 635 365	512 043	138 652	-	3 300 240
	2010	894 859 ⁽⁴⁾	-	-	1 434 260 ⁽⁵⁾	131 044	-201 157	-	2 259 006
Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière	2012	450 000	-	-	346 781	328 998	185 758	-	1 311 537
	2011	375 000	-	-	503 516 ⁽⁷⁾	97 372	156 889	-	1 132 777
	2010	225 000 ⁽⁴⁾	-	296 450	265 781 ⁽⁵⁾	21 966	22 037	-	831 234
Brian Hannasch ⁽¹⁾ Chef des opérations	2012	660 000	-	-	519 750	527 986	258 972	-	1 966 708
	2011	600 000	-	-	775 625 ⁽⁷⁾	138 086	541 320	-	2 055 031
	2010	307 514 ⁽⁴⁾	-	672 855	297 776 ⁽⁵⁾	33 742	166 915	-	1 478 802
Alain Brisebois Vice-président principal, opérations ⁽⁸⁾	2012	286 110	-	-	174 670	232 982	50 320	-	744 082
	2011	280 500	-	-	267 176	70 028	47 561	-	665 265
	2010	275 000	-	115 500	187 525	15 425	35 017	-	628 467
Geoffrey Haxe ⁽¹⁾ Vice-président principal, opérations ⁽⁹⁾	2012	285 000	-	-	169 718	185 873	87 698	-	728 289
	2011	213 904	-	-	201 807	54 726	65 493	-	535 930
	2010	208 687	-	-	23 738	13 357	14 096	-	259 878

(1) Les montants pour cette personne sont en dollars américains.

(2) La valeur de la rémunération indiquée à cet élément représente la juste valeur à la date d'octroi, calculée selon le modèle Black-Scholes en fonction de différentes hypothèses, et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant.

(3) Les avantages indirects n'excèdent pas le plus élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base total versé à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice indiqué et ne figurent pas dans cette colonne.

(4) En conformité avec des mesures préventives prises par la Société en raison du contexte économique, notamment le gel salarial décrété pour l'ensemble des employés de la Société, les membres de la haute direction visés faisant partie de l'exécutif ont accepté une baisse de leur salaire de base annuel de 10 % pour l'exercice 2010.

(5) Ce montant inclut une prime spéciale de 1,5 % du salaire de base versée à l'ensemble des employés de la Société.

(6) Représente la valeur pour une année de la portion liée à l'emploi (35 %) des UAF, dont les droits seront acquis conformément au régime d'UAF décrit à la rubrique « Plan incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives ». Ce montant pourrait augmenter ou diminuer puisqu'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la Société et que la valeur de cette dernière pourrait différer de sa valeur en fin du présent exercice (c.-à-d. 42,90 \$) lors de l'acquisition des droits et du paiement.

(7) Inclut une prime spéciale.

(8) M. Brisebois a été nommé au poste de vice-président marketing et approvisionnement le 1^{er} mai 2012.

(9) Avant d'occuper ce poste, M. Haxe était vice-président opérations, Arizona.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Plan incitatif à long terme – régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime est de 16 892 000, soit 9,4 % des actions à vote multiple et des actions à vote subalterne émises et en circulation en date du 25 juillet 2012. À cette date, il y a 2 493 769 options sur actions en circulation, ce qui représente 1,4 % des actions émises et en circulation. Aux termes du régime, la Société peut octroyer des options visant l'achat d'actions à vote subalterne aux employés à temps plein, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société ou de ses filiales. Cependant, le nombre global d'actions à vote subalterne réservé aux fins d'émission en tout temps à un titulaire d'options ne doit pas être supérieur à 5 % du

nombre global d'actions à vote multiple et d'actions à vote subalterne en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite de l'ensemble des actions réservées aux fins d'émission à ce titulaire d'options aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société. De plus, le nombre global d'actions à vote subalterne pouvant être émises à un initié de la Société et aux personnes qui ont des liens avec lui, en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours de toute période de un an est limité à 5 % du capital émis. Également, le nombre global d'actions à vote subalterne réservées aux fins d'émission, en tout temps, aux initiés de la Société en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société est limité à 10 % du capital émis. Par ailleurs, le nombre global d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux initiés de la Société en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours de toute période de un an, est limité à 10 % du capital émis. Enfin, une majorité du nombre total d'actions à vote subalterne pouvant être émises en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société peuvent être attribuées à des initiés de la Société et aux personnes ayant des liens avec l'un d'eux.

Les options octroyées peuvent avoir une durée d'au plus 10 ans, ce qui est habituellement le cas, et le conseil d'administration détermine, au moment de l'octroi des options, les périodes pendant lesquelles elles peuvent être exercées. Les conditions relatives à l'acquisition et à l'exercice des options sont établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, l'acquisition des droits correspondant normalement à ce qui suit : 20 % lors de l'octroi et 20 % à chaque date d'anniversaire de l'octroi. Le prix des options fixé par le conseil d'administration ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois applicables en matière de succession. S'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein de la Société pour un motif valable, ou si un titulaire d'options est destitué de son poste d'administrateur ou n'est plus habilité en droit à occuper cette fonction, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci devient caduque de façon immédiate. Si l'emploi d'un titulaire d'options au sein de la Société prend fin pour un motif autre que le décès de ce dernier ou un motif valable, ou si un titulaire d'options cesse d'être administrateur pour un motif autre que son décès, sa destitution ou son inhabilité en droit, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci peut être exercée par le titulaire d'options, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de la cessation; toutefois, cette option ne peut être exercée que dans les 90 jours suivant la cessation en question ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir. Si un titulaire d'options décède alors qu'il travaille pour la Société ou alors qu'il agit en qualité d'administrateur, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci peut être exercée par la personne à laquelle l'option est transférée, par testament ou en vertu des lois en matière de succession applicables, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès; toutefois, cette option ne peut être exercée que dans les 180 jours suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir.

Si la Société projette de procéder à une fusion, à une fusion-absorption ou à un regroupement avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions à vote subalterne de la Société ou toute partie de celles-ci est faite à l'ensemble des porteurs d'actions à vote subalterne de la Société, la Société aura le droit, par préavis écrit donné à chaque titulaire d'options en vertu du régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et de décider que, à l'expiration de cette période de trente (30) jours, tous les droits des titulaires sur ces options et à l'égard de leur exercice (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées antérieurement) prendront fin et deviendront nuls et sans valeur.

Les dispositions du régime permettent aux titulaires d'exercer leurs options sans décaissement aux termes d'une entente intervenue avec une maison de courtage leur permettant de recevoir (i) une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix d'exercice des options et le prix auquel les actions à vote subalterne sous-jacentes aux options ont été vendues sur le marché suite à l'exercice, ou (ii) un nombre d'actions à vote subalterne égal à la différence entre le nombre total d'actions à vote subalterne

sous-jacentes aux options exercées et le nombre d'actions à vote subalterne suffisant pour régler le prix d'exercice des options. Le régime prévoit aussi la possibilité d'apporter aux dispositions relatives à la fin d'une option ou du régime un changement n'entraînant pas une prolongation qui allongerait la durée au-delà de dix (10) ans suivant la date d'octroi, sous réserve d'une prolongation automatique supplémentaire possible de dix (10) jours ouvrables à compter de la fin d'une période d'interdiction d'opérations que la Société s'imposerait elle-même si la durée de l'option expire pendant cette période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours suivant la fin de cette période.

En vertu du régime, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions réglementaires applicables, d'apporter les modifications de la nature de celles qui suivent qu'il juge nécessaires, sans avoir à obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Voici, entre autres, les changements qu'il peut faire :

1. des modifications d'écriture ou d'ordre administratif, y compris des modifications clarifiant une disposition quelconque du régime;
2. la modification des modalités des options octroyées dans le cadre du régime, notamment la durée de l'option (à condition : (i) que la période d'exercice ne dépasse pas dix (10) ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une prolongation automatique de la durée de l'option de dix (10) jours ouvrables à compter de la fin d'une période d'interdiction d'opérations que la Société s'imposerait elle-même si la durée de l'option expire pendant cette période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours suivant la fin de cette période, et (ii) que l'option ne soit pas détenue par un initié), les modalités d'acquisition, les modalités d'exercice, le prix d'exercice (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et le mode de fixation du prix d'exercice, la cessibilité et l'effet de la cessation de l'emploi du participant ou de ses fonctions d'administrateur;
3. la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime, sauf si cette modification vient augmenter le niveau de participation des initiés;
4. l'octroi de toute aide financière que la Société accorde aux participants afin de leur permettre d'acheter des actions dans le cadre du régime;
5. la modification des dispositions relatives à l'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qu'elle prévoit ou non que le nombre total d'actions sous-jacentes sera déduit de la réserve du régime.

Le régime exige l'approbation des actionnaires à l'égard de ce qui suit :

1. tout changement apporté aux dispositions de modification du régime;
2. toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime;
3. toute modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement, y compris toute modification des limites prévues à l'article 3.1 du régime;
4. toute réduction du prix d'exercice ou toute prolongation de la période de validité dont profite un initié;
5. toute autre question qui doit être approuvée par les actionnaires conformément à la réglementation et aux politiques de la TSX.

La procédure de modification prévoit également qu'aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit ou le consentement réputé des participants touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des participants ont pris fin conformément aux dispositions du régime.

Plan incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives

La Société a implanté un régime d'UAF permettant au conseil d'administration, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, d'octroyer des UAF aux membres de la haute

direction et à certains employés clés de la Société (les « Participants »). Une UAF est une unité notionnelle ayant une valeur basée sur le cours de clôture publié moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant la date d'octroi. Les UAF donnent aux participants l'opportunité de gagner une attribution d'espèces basée sur le cours de clôture publié moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant la date d'acquisition des droits des UAF. Chaque UAF octroyée initialement est acquise au plus tard la veille du troisième anniversaire de la date d'octroi. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Société (35 %) (« critère d'emploi ») et l'autre à la performance de cette dernière face à ses concurrents (65 %) (« critère de performance »). Les objectifs de performance sont déterminés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au moment de l'octroi des UAF et sont liés aux résultats d'exploitation de la Société sur une période de trois ans consécutifs à compter de la date d'octroi et comparés aux résultats d'exploitation de certains de ses concurrents pour la même période.

Les UAF octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession, être hypothéquées, données en garantie, transférées ou cédées de quelque autre manière, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois en matière de succession applicables. Si la Société met fin au lien d'emploi d'un porteur d'UAF ou si ce dernier démissionne, toutes les UAF deviennent caduques et sont annulées. Si un porteur d'UAF décède ou que la Société met fin à son emploi pour cause d'incapacité permanente ou s'il atteint l'âge normal de la retraite, soit 65 ans (ou autre âge fixé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise), toutes ses UAF en circulation seront sujettes à un droit d'acquisition anticipée au *pro rata* et seront réglées dans les 50 jours ouvrables suivant la date d'acquisition anticipée, en ce qui concerne la partie liée au critère d'emploi, et dans les 20 jours ouvrables suivant l'approbation par le conseil d'administration de la Société des états financiers annuels consolidés du troisième exercice précédant la date d'acquisition servant de référence, en ce qui concerne le critère de performance. Dans le cas d'opérations entraînant un changement de contrôle de la Société, les droits sur toutes les UAF en circulation seront acquis en date du changement de contrôle et les UAF seront payables dans les 50 jours ouvrables suivant la date de cet événement. Les UAF ne confèrent aucun droit en tant qu'actionnaire de la Société.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les détails relatifs à toutes les attributions d'options sur actions et d'unités d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 29 avril 2012.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (nbre)	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽⁴⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁵⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁶⁾ (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽⁵⁾
Alain Bouchard Président et chef de la direction	100 000	25,69	7 fév. 2017	1 721 000	155 139	2 329 412	-
	200 000	17,38	27 mai 2015	5 104 000	-	-	-
	400 000	10,10	15 oct. 2013	13 120 000	-	-	-
Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière	25 000	18,56	23 avril 2020	608 500	33 119	497 282	-
	15 000	19,85	12 sept. 2019	345 750	-	-	-
	6 000	14,21	12 sept. 2018	172 140	-	-	-
	25 000	17,91	30 nov. 2017	624 750	-	-	-
	5 000	23,54	7 mai 2017	96 800	-	-	-
	10 000	25,71	5 mai 2016	171 900	-	-	-
	4 800	17,38	27 mai 2015	122 496	-	-	-
Brian Hannasch Chef des opérations	100 000	18,56	23 avril 2020	2 434 000	51 506	773 363	-
	25 000	13,45	29 sept. 2018	736 250	-	-	-
	25 000	17,30	14 janvier 2018	640 000	-	-	-
	25 000	25,69	7 février 2017	430 250	-	-	-
	25 000	24,27	10 mars 2016	465 750	-	-	-
	25 000	23,19	15 déc. 2015	492 750	-	-	-
	100 000	16,995	15 déc. 2014	2 590 500	-	-	-
	80 000	11,13	18 nov. 2013	2 541 600	-	-	-
Alain Brisebois Vice-président principal, opérations ⁽⁷⁾	15 000	19,85	12 sept. 2019	345 750	23 094	346 756	-
	30 000	14,21	12 sept. 2018	860 700	-	-	-
Geoffrey Haxel Vice-président principal, opérations ⁽⁸⁾	5 000	13,45	29 sept. 2018	147 250	18 359	275 660	-
	5 000	25,69	7 février 2017	86 050	-	-	-

- (1) Il est à noter qu'en date du 20 juillet 2001, du 19 juillet 2002 et du 18 mars 2005, la Société a procédé à un fractionnement de ses actions émises et en circulation sur la base de deux pour une et, par conséquent, les options en circulation ont été ajustées en conséquence quant au nombre de titres sous-jacents aux options et au prix d'exercice.
- (2) Le prix des options de la Société est égal au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation qui ont précédé la date de l'octroi.
- (3) Les options expirent au dixième anniversaire de leur date d'octroi. Le droit d'exercice se gagne par tranche de 20 % à compter de la date d'octroi.
- (4) La valeur des options dans le cours qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto à la fin de l'exercice (42,90 \$) et le prix d'exercice. Ce gain n'a pas été réalisé et pourrait ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et pourraient ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.
- (5) Des UAF ont été octroyées au cours des exercices 2010, 2011 et 2012, mais les droits rattachés ne seront acquis que trois ans suivant la date d'octroi, soit au cours de l'exercice 2013, 2014 et 2015 tel que prévu au régime d'UAF, de sorte qu'aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice. Leur paiement en espèces est assujéti notamment à des critères liés aux résultats d'exploitation de la Société établis lors de l'octroi. Pour plus d'information, veuillez vous reporter au « Plan incitatif à long-terme – régime d'unités d'action fictives » de la

rubrique Attributions en vertu d'un plan incitatif et à la description sous « Plan incitatif à long-terme » de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

- (6) Représente une estimation du paiement minimal (c.-à-d. 35 %) en date de fin d'exercice considérant qu'une partie du paiement est assujéti à des objectifs de performance d'exploitation de la Société (c.-à-d. 65 %). Ce montant minimal pourrait augmenter ou diminuer puisque la valeur d'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la Société et que la valeur de cette dernière peut différer de sa valeur à la fin du présent exercice (c.-à-d. 42,90 \$) au montant de l'acquisition des droits et du paiement.
- (7) M. Brisebois a été nommé au poste de Vice-président marketing et approvisionnement le 1^{er} mai 2012.
- (8) Avant d'occuper ce poste, M. Haxel était vice-président opérations, Arizona.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2012 ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2012.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Alain Bouchard Président et chef de la direction	-	-	1 309 375
Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière	-	-	346 781
Brian Hannasch Chef des opérations	-	-	519 750 ⁽¹⁾
Alain Brisebois Vice-président principal, opérations	-	-	174 670
Geoffrey Haxel Vice-président principal, opérations	-	-	169 718 ⁽¹⁾

(1) Ce montant est en dollars américains.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés canadiens participent à deux régimes de retraite canadiens à prestations déterminées non contributifs. MM. Bouchard et Paré participent au régime de retraite de base canadien de la Société (« RRB ») et au régime complémentaire amélioré canadien (« RRC amélioré »). Ces régimes visent à offrir aux membres de la haute direction visés, à leur retraite, un revenu équivalent à 2 % par année de service décomptée, multiplié par la rémunération moyenne finale (salaire de base plus 50 % de la prime – cette dernière ne pouvant excéder 100 % du salaire de base) des trois meilleures années du membre de la haute direction visé, sans aucune déduction à l'égard des paiements aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, avec possibilité d'une retraite anticipée à compter de 55 ans ou après 25 ans de service avec prestations réduites.

M. Brisebois participe au RRB et au régime complémentaire de base canadien de la Société (« RRC de base »). Le RRC de base offre des prestations comparables à celles du RRC amélioré. Toutefois, ce régime n'inclut aucune partie de la prime dans le calcul de la rémunération finale moyenne des membres de la haute direction visés, lequel est effectué à partir des trois salaires annuels consécutifs les plus élevés. Avant sa nomination en tant que chef de la direction financière, M. Paré occupait le poste de vice-président, finances et trésorier et participait au RRB et au RRC de base.

MM. Hannasch et Haxel participent au régime américain de rémunération différée non-qualifié de la Société. De plus, M. Hannasch participe au régime complémentaire amélioré américain et M. Haxel, au régime complémentaire de base américain. Dans le cadre du régime de rémunération différée non-qualifié, le participant peut cotiser jusqu'à 25 % de son salaire de base et jusqu'à 100 % de sa prime annuelle avant impôt. La Société versera un montant équivalent à la première tranche de 7 % du salaire de base du participant. Au moment de faire le choix de différer de la rémunération selon les paramètres ci-dessus, le participant doit indiquer si ces sommes sont déposées à son compte de retraite, lesquelles lui seront versées lors de sa retraite et/ou à son compte de service lui permettant de toucher les sommes au plus tôt cinq ans suivant l'année du report. La portion de jumelage de la Société est quant à elle versée au compte de retraite peu importe le choix du participant. Les sommes versées au compte de retraite pourront être encaissées à la retraite du participant en un seul versement forfaitaire ou sous forme de rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans, et en un seul versement forfaitaire s'il est mis fin au lien d'emploi. Quant aux sommes versées au compte de service, elles pourront être touchées en un seul versement forfaitaire ou sous forme de rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans. Dans les deux cas, les sommes différées sont investies dans des fonds de placement mis à la disposition du participant par la Société. Tout comme le régime canadien, le régime complémentaire américain n'est pas ajusté pour tenir compte des prestations de sécurité sociale. Toutefois, les prestations payables sont contrebalancées par les prestations annuelles équivalentes au double de la contribution de la Société au régime non-qualifié. Le 30 avril 2010, le régime complémentaire américain a été modifié afin que les prestations payables soient contrebalancées par la contribution de la Société au régime non-qualifié au lieu du double. Avant le 1^{er} mai 2008, M. Hannasch participait au régime complémentaire de base américain.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite totales payables à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à prestations déterminées de la Société, calculées à la fin de l'exercice 2011 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles utilisées pour déterminer les obligations liées aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société apparaissant dans les états financiers audités de celle-ci.

Nom et poste principal	Années décomptées (nbre)		Prestations annuelles payables (\$) ⁽¹⁾				Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾⁽⁷⁾	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽⁵⁾
			À la fin de l'exercice		À 65 ans					
	RRB	RRC	RRB ⁽²⁾	RRC ⁽³⁾	RRB ⁽²⁾	RRC ⁽³⁾				
Alain Bouchard ⁽¹⁰⁾ Président et chef de la direction	12,33	33,25	32 642	1 042 396	37 494	1 093 319	12 550 584	3 028 616	2 237 469	17 816 669
Raymond Paré ⁽¹⁰⁾ Vice-président et chef de la direction financière	4,42	4,42	11 690	26 913	70 799	179 714	336 801	185 758	174 884	697 443
Brian Hannasch ⁽⁴⁾ Chef des opérations	s/o	10,92	s/o	95 434	s/o	398 646	1 046 106	258 972	398 193	1 703 271
Alain Brisebois ⁽⁹⁾ Vice-président, marketing et approvisionnement	3,58	3,58	9 484	5 229	39 700	21 888	140 599	50 320	75 856	266 775
Geoffrey Haxel ⁽⁴⁾⁽⁸⁾ Vice-président principal, Opérations	s/o	8,33	s/o	17 148	s/o	88 255	215 017	87 698	69 665	372 380

- (1) La prestation annuelle correspond à la rente viagère payable à l'âge normal de la retraite basée sur le salaire de base moyen des trois meilleures années du membre de la haute direction visé en date du 30 avril 2012 (majorée pour les années décomptées dans le RRC amélioré du moindre de 50 % de la prime cible et de 50 % du salaire de base) et basée sur les années décomptées à la fin de l'exercice ou à 65 ans.
- (2) La forme normale est une rente réversible à 66 % et garantie pour une période de cinq ans.
- (3) La forme normale aux termes du RRC amélioré est une rente garantie durant les cinq premières années, une rente réversible à 50% durant les cinq années suivantes et aucune protection en cas de décès après les dix premières années. La forme normale aux termes du RRC de base est une rente garantie pour une période de cinq ans.
- (4) Les montants indiqués pour cette personne sont en devise américaine.
- (5) Les montants indiqués incluent les prestations de retraite payables aux termes du RRB et du RRC.
- (6) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs est la valeur de la rente projetée acquise durant la période allant du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 considérant toute différence entre les gains réels et les gains estimés et toute modification au régime.
- (7) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 comprend les éléments autres que rémunérateurs suivants : l'intérêt sur l'obligation aux titres des prestations constituées au début de l'exercice, les modifications d'hypothèses, ainsi que les autres gains et pertes d'expérience.
- (8) M. Haxel a été promu au poste de vice-président principal, opérations le 3 janvier 2011.
- (9) M. Brisebois a été nommé au poste de vice-président, marketing et approvisionnement le 1^{er} mai 2012.
- (10) Dans le cas d'une prise de contrôle de la Société, une fiducie devra être mise en place et les obligations capitalisées. De plus, les prestations accumulées devront être payées sur une base non-réduite à compter de la date de cessation d'emploi, ou s'il est ultérieur, du 55^e anniversaire de naissance, peu importe l'âge et les années de service du membre de la haute direction visé à sa date de cessation d'emploi.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite payables à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à cotisations déterminées de la Société, calculées à la fin de l'exercice 2012 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles utilisées dans les états financiers audités de la Société.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Alain Bouchard	-	-	-	-
Raymond Paré ⁽¹⁾	45 719	-	1 745	43 974
Brian Hannasch	1 200 504	47 492	292 436	1 540 432
Alain Brisebois	-	-	-	-
Geoffrey Hazel	346 718	19 950	74 856	441 524

(1) Les sommes indiquées pour M. Paré ont été cumulées lorsqu'il participait au régime à cotisations déterminées de la Société avant sa nomination au poste de vice-président, finances et trésorier le 20 novembre 2007.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime ») en date du 29 avril 2012. Le régime a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 21 septembre 1999 et les modifications apportées au régime ont été approuvées par les actionnaires de la Société lors des assemblées annuelles et extraordinaires tenues les 25 septembre 2002 et 6 septembre 2011.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de participation

	Nombre d'actions à vote subalterne à être émises lors de la levée des options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs - Régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999	3 488 504	13,42 \$	13 403 496

PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le 25 octobre 2011, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions lui permettant de racheter un maximum de 2 684 420 des 53 688 412 actions à vote multiple catégorie A et un maximum de 11 126 400 des 111 264 009 actions à droit de vote subalterne catégorie B émises et en circulation au 11 octobre 2011 (représentant 5,0 % des actions à vote multiple catégorie A émises et en circulation et 10,0 % des actions à droit de vote subalterne catégorie B détenues par le public, respectivement, à cette date, tel que défini par les règles applicables). Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, la Société peut procéder à un rachat quotidien maximum de 1 000 actions à vote multiple catégorie A et de 82 118 actions à droit de vote subalterne catégorie B. Les rachats ont pour effet de réduire le nombre d'actions à vote multiple catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne catégorie B en circulation et d'augmenter la part proportionnelle de tous les actionnaires de la Société restants au prorata de leur participation relative dans le capital-actions de la Société. Les actions rachetées en vertu du programme de rachat d'actions sont annulées dès leur rachat. La période de rachat se terminera au plus tard le 24 octobre 2012.

Du 25 octobre 2010 au 24 octobre 2011, la Société avait un programme de rachat d'actions lui permettant de racheter un maximum de 2 685 335 des 53 706 712 actions à vote multiple catégorie A et un maximum de 11 621 801 des 116 218 014 actions à droit de vote subalterne catégorie B émises et en circulation au 20 octobre 2010 (représentant 5,0 % des actions à vote multiple catégorie A émises et en circulation et 10,0 % des actions à droit de vote subalterne catégorie B détenues par le public, respectivement, à cette date, tel que défini par les règles applicables). Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, la Société pouvait procéder à un rachat quotidien maximum de 1 000 actions à vote multiple catégorie A et 83 622 actions à droit de vote subalterne catégorie B. Les rachats ont eu pour effet de réduire le nombre d'actions à vote multiple catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne catégorie B émises et d'augmenter la part proportionnelle de tous les actionnaires de la Société restants au prorata de leur participation relative dans le capital-actions de la Société. Les actions rachetées en vertu du programme de rachat d'actions ont été annulées dès leur rachat. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités déposé auprès de la Bourse de Toronto en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au siège social situé au 4204, boul. Industriel, Laval (Québec) H7L 0E3.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. La description des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise est jointe à la présente circulaire à l'annexe A.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, ou à toute reprise en cas d'ajournement, il sera proposé de nommer de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 28 avril 2013 et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération. **À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice 2013, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et POUR l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer leur rémunération.**

HONORAIRE LIÉS À L'AUDIT ET AUTRES FRAIS

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, agissent à titre d'auditeurs de la Société depuis l'exercice 2009. Pour les exercices terminés le 29 avril 2012 et le 24 avril 2011, les honoraires suivants ont été facturés pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et tous les autres services fournis à la Société par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<i>Honoraires d'audit</i> ⁽¹⁾	650 000 \$	600 000 \$
<i>Honoraires pour services liés à l'audit</i> ⁽²⁾	39 500 \$	109 850 \$
<i>Honoraires pour services fiscaux</i> ⁽³⁾	36 502 \$	37 797 \$
<i>Autres honoraires</i>	s/o	s/o
TOTAL	726 002 \$	747 647 \$

- (1) Les services d'audit sont des services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels d'un émetteur et les services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre d'une mission d'audit des états financiers d'un émetteur, par exemple :
- la participation aux réunions du comité d'audit où sont discutées les questions d'audit et d'examen;
 - les consultations sur des questions spécifiques d'audit et de comptabilité qui peuvent se poser au cours d'un audit ou d'un examen ou qui peuvent en découler;
 - la rédaction d'une lettre de recommandations;
 - la prestation de services dans le cadre de l'établissement des rapports trimestriels et annuels, des prospectus et des autres dépôts de l'émetteur auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes, américaines ou autres.

- (2) Les services liés à l'audit (le terme canadien) sont des services de certification ou d'autres services liés accomplis traditionnellement par un auditeur indépendant :
- l'audit du régime de prestations aux employés;
 - les missions de certification qui ne sont pas prescrites par la loi ou la réglementation;
 - des avis généraux sur les normes comptables incluant les IFRS.
- (3) Cette catégorie comprend des services de planification fiscale et différents conseils fiscaux en lien avec la structure corporative internationale de la Société.

La Société a une politique et des procédures quant à l'approbation préalable de services non reliés à l'audit par les auditeurs de la Société. La politique interdit à la Société de retenir les services des auditeurs afin qu'ils fournissent certains services non reliés à l'audit à la Société et à ses filiales, y compris la tenue de la comptabilité ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes de renseignements financiers, les services d'évaluation, d'actuariat, d'audit interne, les services bancaires d'investissement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques ou d'expert sans rapport avec l'audit. La politique permet à la Société de retenir les services des auditeurs pour fournir des services non liés à l'audit, autres que les services prohibés, dans la mesure où ces services ont été expressément approuvés au préalable par le comité d'audit.

MODIFICATION DES STATUTS

La Société souhaite procéder à une mise à jour de ses statuts. Cette mise-à-jour est souhaitable étant donné (i) le remplacement de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « Loi ») le 14 février 2011 et (ii) le remplacement des dispositions relatives aux offres publiques d'achat ou de rachat jadis contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) par le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (le « Règlement 62-104 ») le 1^{er} février 2008.

Les modifications proposées sont techniques de nature et visent à mettre à jour les statuts de la Société (i) en remplaçant toutes les références à la « *Loi sur les compagnies* » dans les statuts de la Société par des références à la « *Loi sur les sociétés par actions* » ; (ii) en remplaçant toutes les références au mot « compagnie » dans les statuts de la Société par des références au mot « société » ; (iii) en remplaçant toutes les références aux dispositions relatives aux offres publiques d'achat ou de rachat jadis contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) dans les statuts de la Société par des références aux dispositions équivalentes contenues dans le Règlement 62-104 ; et (iv) en effectuant des modifications corrélatives d'ordre administratif et typographique.

Par conséquent, à sa réunion tenue le 10 juillet 2012, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à modifier les statuts de la Société. Conformément à la Loi, les modifications apportées aux statuts constitutifs de la Société doivent être approuvées par les actionnaires.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution spéciale suivante modifiant les statuts de la Société :

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES :

1. QUE les statuts de la Société soient modifiés afin :
 - i) de remplacer toutes les références à la « *Loi sur les compagnies* » dans les statuts de la Société par des références à la « *Loi sur les sociétés par actions* »;
 - ii) de remplacer toutes les références au mot « compagnie » dans les statuts de la Société par des références au mot « société »;
 - iii) de remplacer toutes les références aux dispositions relatives aux offres publiques d'achat ou de rachat jadis contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) dans les statuts de la Société par des références aux

dispositions équivalentes contenues dans le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

iv) d'effectuer des modifications corrélatives d'ordre administratif et typographique.

2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés les statuts de modification en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale. »

Le conseil d'administration et la direction estiment que les modifications proposées aux statuts de la Société sont au mieux des intérêts de la Société et, par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution spéciale, qui nécessite le vote affirmatif des deux tiers au moins des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée afin d'être adoptée. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution spéciale.**

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reproduit à l'annexe B de la présente circulaire le texte intégral des propositions et des exposés qu'un actionnaire lui a transmis, sans y apporter aucune modification. Sous cette annexe, la Société indique sa position à l'égard de ces propositions.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucun changement apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation, ni d'aucune autre question à débattre que celles déjà mentionnées dans cet avis. Toutefois, si de tels changements ou d'autres questions devaient être soumis à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes nommées dans la procuration le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information supplémentaire concernant la Société ainsi que des copies de la dernière notice annuelle, des états financiers et de l'analyse de la direction déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Société au www.couche-tard.com/corporatif.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Société.

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) Sylvain Aubry

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 25 juillet 2012

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration proposé pour élection est composé de 10 administrateurs. Le conseil d'administration considère que six de ces administrateurs sont « indépendants » de la Société. MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours sont des administrateurs non indépendants. M. Jean Élie est un administrateur désigné par Metro Inc., un actionnaire important de la Société, mais n'est pas autrement lié à la Société ou à Metro. Le conseil d'administration considère M. Élie comme un administrateur indépendant car la Société n'entretient pas de relations d'affaires importantes avec Metro et cet actionnaire ne détient pas le contrôle de la Société. Les cinq autres administrateurs, MM. Desrosiers, Sauriol et Turmel et Mesdames Kau et Bourque sont des administrateurs indépendants n'ayant pas d'intérêts commerciaux dans la Société ou ses principaux actionnaires, ni de relations avec la Société ou ses principaux actionnaires.

Le tableau qui suit indique les administrateurs qui siègent au conseil d'émetteurs autres que la Société :

Administrateur	Émetteur
Alain Bouchard	- Atrium Innovations Inc.
Richard Fortin	- Rona Inc. (également membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération) - Transcontinental Inc. (également président du comité d'audit)
Jean Turmel	- Canam Group Inc.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions de façon régulière hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours du dernier exercice de la Société, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Par conséquent, le conseil d'administration a établi des procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, notamment, par la nomination d'un administrateur indépendant pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a notamment comme responsabilités :

- De veiller à ce que les responsabilités du conseil d'administration soient bien comprises tant par le conseil d'administration lui-même que par la direction, et que les lignes de démarcation entre les responsabilités de l'un et de l'autre soient clairement comprises et respectées.
- De veiller à ce que les ressources à la disposition du conseil d'administration (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.
- D'adopter, en collaboration avec le président du conseil d'administration, des procédures et des calendriers de réunions pour faire en sorte que le conseil d'administration et ses comités soient en mesure d'accomplir leur travail avec efficacité et efficience.
- De veiller, lorsque des fonctions sont déléguées à des comités compétents, à ce qu'elles soient efficacement remplies et que les résultats soient communiqués au conseil d'administration.

Les tableaux ci-après indiquent le dossier de présence des candidats aux réunions du conseil d'administration et des comités de celui-ci ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 29 avril 2012.

Administrateurs	Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a été présent / nombre de réunions		
	Conseil	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Alain Bouchard	6/6	-	-
Nathalie Bourque ⁽¹⁾	2/2	-	1/3
Jacques D'Amours	6/6	-	-
Roger Desrosiers ⁽²⁾	6/6	5/5	-
Jean Élie	6/6	5/5	-
Richard Fortin	6/6	-	1/3 ⁽³⁾
Mélanie Kau ⁽⁴⁾	6/6	-	3/3
Roger Longpré ⁽⁵⁾	1/2	1/2	1/1
Réal Plourde ⁽⁶⁾	6/6	-	-
Jean-Pierre Sauriol	6/6	-	3/3
Jean Turmel	6/6	2/2 ⁽⁷⁾	3/3 ⁽⁸⁾

(1) A été nommée au conseil d'administration et au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise le 13 mars 2012.

(2) Président du comité d'audit.

(3) M. Fortin a été membre de ce comité du 6 septembre 2011 au 13 mars 2012.

(4) Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise depuis le 6 septembre 2011.

(5) M. Longpré a cessé d'occuper ses fonctions de membre du conseil d'administration et de président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise en date du 4 septembre 2011, date de son décès.

(6) Président du conseil d'administration.

(7) M. Turmel a été nommé au comité d'audit le 6 septembre 2011.

(8) Assiste volontairement et ne reçoit aucun jeton de présence.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté une charte du conseil pour établir les responsabilités spécifiques de ce dernier dont le texte intégral suit.

I. Mandat

Le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il prend les décisions importantes en matière de politiques et examine le rendement et l'efficacité de la direction à qui il confie le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes de la Société.

Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et les règlements de la Société, le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches et responsabilités à des comités du conseil. Cependant, une délégation de tâches ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

II. Responsabilités

En plus de prendre les décisions qui, conformément à la loi, relèvent de sa compétence, le conseil d'administration a pour principales responsabilités de :

A. Planification stratégique :

1. Revoir et approuver le plan et les priorités stratégiques de la Société tenant compte des opportunités et des risques, de sa stratégie financière et fiscale et de son plan d'affaires.
2. Revoir et discuter du plan et des priorités stratégiques de la Société dans le cadre d'une rencontre annuelle avec les hauts dirigeants.

3. Évaluer le rendement de la Société en regard du plan stratégique et du plan d'affaires et, notamment examiner ses résultats d'exploitation en fonction des objectifs fixés.

B. Ressources humaines :

4. S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
5. Déterminer la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du conseil et ce, afin d'assurer un bon fonctionnement de prise de décision.
6. Approuver et soumettre la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires, le tout tel que proposé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
7. S'assurer d'une planification efficace de la relève des hauts-dirigeants de la Société y compris leur nomination et leur rémunération.
8. S'assurer d'une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs qui ont été fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

C. Finances et contrôles internes :

9. Réviser les principaux risques associés aux activités de la Société, identifiés par la direction et voir à ce qu'ils soient gérés efficacement. Les principaux risques sont révisés dans le cadre des réunions trimestrielles du comité d'audit et du conseil d'administration.
10. S'assurer de l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôles internes et de gestion de la Société.
11. Adopter une politique de communication visant une divulgation complète de toute affaire d'importance rattachée à ses activités portant notamment sur la façon dont la Société interagit avec les analystes et le public et prévoyant des mesures pour éviter la communication sélective d'information.

D. Régie d'entreprise :

12. Élaborer les politiques et les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise et réviser les structures et procédures touchant la matière de régie d'entreprise en respect avec les normes de régie d'entreprise en vigueur et selon les meilleures pratiques jugées applicables en l'espèce.
13. Approuver la nomination de l'administrateur principal suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
14. Élaborer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité ainsi que pour l'administrateur principal.
15. Adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux dirigeants et salariés de la Société et réviser et modifier celui-ci au besoin. Le conseil d'administration est responsable de veiller au respect du code. Le conseil, ou un comité du conseil, peut consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.
16. Mettre en œuvre en collaboration avec l'administrateur principal une procédure à suivre pour l'évaluation de l'efficacité et l'apport du conseil et de ses membres ainsi que les comités du conseil et de leurs membres.
17. Examiner et approuver le contenu d'importants documents d'information, notamment la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de même que tout autre document qui doit être divulgué ou déposé par la Société auprès des autorités de réglementation compétentes.
18. S'assurer que des mesures appropriées soient mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public.

DESCRIPTION DE POSTE

Le conseil d'administration a élaboré une charte pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil, l'administrateur principal, les présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le président et chef de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société a préparé et tient à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration et des membres existants. Les nouveaux membres du conseil d'administration reçoivent une formation sous forme d'exposés et une documentation à jour contenant l'information de base sur la Société et son secteur d'activité. Des exposés portant sur différents aspects des activités de la Société sont régulièrement présentés au conseil d'administration par la direction. De plus, le conseil d'administration a mis à la disposition des administrateurs une enveloppe budgétaire aux fins de cours de formation et dont l'administrateur principal en assume la gestion. En plus de l'information qui leur est donnée lors des réunions du conseil sur le secteur d'activité de la Société, une fois l'an, les administrateurs ont une séance de formation mise en place par la Société leur permettant d'approfondir leurs connaissances sur cette dernière, notamment ses activités commerciales.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a en place un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention de ses dirigeants et employés (le « code »). Ce code peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web www.couche-tard.com/corporatif. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est responsable de la mise en place du code au sein de la Société. Le code est distribué et signé par chaque employé de la Société au moment de son embauche. Le code traite notamment de conflit d'intérêts, de l'utilisation de l'actif social de la Société, du traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et des autres salariés de la Société. De plus, le code inclut une politique de communication de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun par les représentants autorisés de la Société, et qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes. Aux termes du code, tous les employés de la Société doivent faire rapport de toute activité qui semble être un manquement au code ou aux lois et règlements en vigueur.

La Société a également mis en place un code de conduite à l'intention des membres de son conseil d'administration qui prévoit notamment que si un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la tâche d'évaluer et de recommander au conseil d'administration, en collaboration avec le président du conseil d'administration, les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le comité détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires. Le conseil d'administration peut suggérer des candidats au comité. À l'occasion, les services d'un conseiller en recrutement pourraient être retenus. Les candidats éventuels sont rencontrés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que par l'administrateur principal et le président du conseil d'administration et par les autres membres du conseil d'administration, au besoin. Suivant ce processus, le comité soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soient M. Jean-Pierre Sauriol et M^{mes} Mélanie Kau et Nathalie Bourque. De par leur expérience professionnelle, éducation et implication dans le monde des affaires, deux des trois membres ont l'expérience requise en matière de rémunération.

M^{me} Kau, présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, elle a occupé le poste de présidente Mobilia inc. de 1995 à 2012, période durant laquelle elle a supervisé notamment une refonte complète du système de rémunération de l'entreprise. De la reconstruction d'un programme innovateur de rémunération des employés à commission (réduction de 63 % du taux de roulement des conseillers à la vente) à la mise en place d'un programme incitatif à moyen terme pour les cadres tout en respectant le cadre familial de l'entreprise, M^{me} Kau a su ainsi créer de la valeur pour les propriétaires ainsi que les employés. M^{me} Kau fut aussi membre du Comité de Gouvernance d'Investissement Québec, la plus grande entité gouvernementale qui a comme mission de contribuer de façon stratégique à l'essor de l'économie québécoise.

Pour sa part, M. Sauriol dirige l'une des plus importantes sociétés d'ingénierie et de construction du Canada, Dessau inc. et ce, depuis 1992. Dans ses fonctions, il voit à la gestion des programmes de rémunération de cette entreprise incluant l'évaluation du rendement et l'établissement de la structure de rémunération. M. Sauriol siège également au comité des ressources humaines de Camoplast-Solideal, une entreprise comptant plus de 5 000 employés dont la grande majorité est à l'international.

Ce comité, en collaboration avec l'administrateur principal et le président du conseil d'administration, est chargé d'examiner et de recommander les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à l'exécution de leur mandat d'administrateurs ainsi que les moyens d'encourager les administrateurs à détenir des actions de la Société. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des membres du conseil d'administration d'autres sociétés canadiennes similaires ayant des activités en Amérique du Nord. Au cours de l'exercice 2012, le comité a passé en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable. Suivant cette analyse, le comité a recommandé une politique de rémunération qui a été approuvée par le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la planification de la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, ainsi qu'aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Société. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit

Des renseignements concernant le comité d'audit de la Société figurent à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de sa notice annuelle 2012, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Comité Exécutif

Le comité exécutif est composé de MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours.

Le comité exécutif a l'autorité d'exercer, de temps à autre, tous les pouvoirs des administrateurs, sauf les pouvoirs que les lois régissant la Société interdisent de déléguer à un comité, et sous réserve de toute restriction imposée par le conseil d'administration, dans les limites des mandats et responsabilités des autres comités du conseil d'administration et en conformité avec les règles de régie d'entreprise en vigueur. Par ailleurs, le comité exécutif doit informer le conseil d'administration de toute décision de nature stratégique.

ÉVALUATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise étudie chaque année en collaboration avec le président du conseil d'administration et de l'administrateur principal le rendement et l'apport des administrateurs dont la réélection est proposée et il s'assure que ceux-ci soient toujours éligibles en vertu des lois applicables. Le comité revoit le nombre de membres du conseil chaque année et en fait rapport au conseil. De plus, l'administrateur principal rencontre sur une base personnelle chaque administrateur afin d'évaluer le fonctionnement du conseil et des comités, la participation de chaque administrateur, la pertinence des renseignements transmis aux administrateurs et la communication entre le conseil et la direction. Par la suite, l'administrateur principal en fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

ANNEXE B

PROPOSITION D'ACTIONNAIRES

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

Les propositions n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessous ont été présentées à la direction de la Société par le MÉDAC, ayant des bureaux au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H2X 1X3.

En date du dépôt de ses propositions, le MÉDAC détenait 200 actions à vote subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 21 juin 2010.

Proposition N^o 1 - Vote distinct pour l'élection des administrateurs

Il est proposé que les actionnaires puissent voter distinctement pour chaque candidat proposé à titre d'administrateur.

Argumentaires du MÉDAC

Une bonne pratique de gouvernance favorise un vote distinct pour chaque administrateur. L'actionnaire souhaite que les administrateurs qui le représentent jouent pleinement leur rôle. Or, le niveau de contribution de chacun peut être différent. Citons quelques exemples :

- certains sont moins présents que d'autres aux réunions du conseil ou des comités;
- certains siègent à plusieurs conseils d'administration leur laissant ainsi peu de temps pour remplir efficacement leur rôle;
- les membres du comité de rémunération peuvent proposer des politiques de rémunération jugées inacceptables par les actionnaires comme l'adoption de politiques de rémunération excessives pour les hauts dirigeants sans commune mesure avec la rémunération médiane des employés;
- le rendement des membres du comité de nomination ou de gouvernance peut être inacceptable en raison du peu de diversité de compétences des administrateurs, de leurs connaissances faibles de l'industrie ou d'un de représentation féminine.

La présente proposition vise à modifier cette pratique afin que l'actionnaire puisse exprimer sur le formulaire de procuration un vote distinct sur chaque candidature.

Position de la Société

Bien que la réglementation à laquelle la Société doit se conformer n'exige pas une telle pratique, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a recommandé à la Société de permettre aux actionnaires de voter distinctement pour chaque candidat proposé à titre d'administrateur.

Le Conseil et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 2 - Séparation véritable des postes de président du conseil de celui de chef de la Direction

Il est proposé que la fonction de président du conseil d'administration soit occupée par un administrateur autre que l'un des quatre actionnaires principaux de l'entreprise.

Argumentaires du MÉDAC

En tête de liste des postulats de la régie d'entreprise figure la séparation des pouvoirs entre le président du conseil et le chef de la direction pour bien assurer l'indépendance des administrateurs. Or, chez Alimentation Couche-Tard inc., ces deux fonctions sont concentrées entre les mains de deux des quatre fondateurs. L'un des rôles majeurs du conseil est la surveillance de la direction. Le cumul des fonctions est source de conflits d'intérêts et de concentration de pouvoirs entre les mains de deux fondateurs. Trop de pouvoirs tuent le pouvoir de bien gouverner. Selon la compilation effectuée par Spencer Stuart auprès d'entreprises canadiennes (*Canadian Board Index 2010*), 85 % des entreprises canadiennes séparent ces deux fonctions en respectant l'esprit de cette pratique de bonne gouvernance.

Cette proposition vise donc à assurer que la présidence du conseil d'administration soit assurée par un administrateur, autre que l'un des quatre (4) principaux actionnaires, qui peut exercer, avec la contribution des autres administrateurs, une supervision efficace de la direction en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Position de la Société

En conformité avec les règles en valeurs mobilières applicables au Canada pour Alimentation Couche-Tard inc., le conseil d'administration de cette dernière a créé, suivant les recommandations de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le poste d'administrateur principal en juillet 2003. Ce poste ne peut être occupé que par un membre indépendant siégeant au conseil d'administration de la Société. En date des présentes, M. Jean Turmel, membre indépendant et siégeant au conseil d'administration de la Société, occupe ce poste.

Par conséquent, le Conseil ainsi que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise considèrent qu'avec un administrateur principal en place, il y a une supervision efficace de la direction de la Société tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 3 - Vote consultatif des actionnaires sur la politique de rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance stipulant que la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Argumentaires du MÉDAC

Depuis 2010, un grand nombre d'actionnaires québécois et canadiens peuvent émettre leurs opinions sur la politique de rémunération des hauts dirigeants et les inciter à une plus grande

modération dans leurs exigences salariales et une équité accrue en regard de leurs employés qui contribuent, comme eux, au succès de l'entreprise.

Dans l'ensemble, nous avons pu constater, selon une étude récente, que les entreprises qui ont adopté cette pratique exemplaire de gouvernance et de consultation auront apporté plusieurs modifications visant à :

- mieux aligner les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires;
- rémunérer en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers;
- intégrer les gestionnaires de risque dans le processus de fixation des rémunérations;
- prévoir des clauses de récupération dans le cas de fraude, de manquements à l'éthique et de retraitements des états financiers;
- amorcer des initiatives de consultation préalables afin de tenir compte des commentaires et recommandations des actionnaires et de leurs représentants dans leur réflexion sur la rémunération.

Il est inacceptable pour les membres de notre Mouvement et un très grand nombre de citoyens que les salaires des hauts dirigeants ne cessent de croître à un rythme exponentiel alors que celui du salarié moyen peine à suivre l'inflation.

Nous reconnaissons que la détermination du salaire des hauts dirigeants est une tâche du conseil d'administration, mais nous croyons d'autre part que les actionnaires ont le droit d'exprimer leur opinion sur l'envergure et la composition de ces rémunérations qui encouragent des prises de risque excessives et ne sont pas liées à des performances exceptionnelles comme les rémunérations peuvent le laisser entendre. C'est pourquoi nous préconisons un vote consultatif (*Say on Pay*) afin que le conseil puisse avoir le pouls des actionnaires quant à sa politique.

Position de la Société

En élisant chaque année les personnes qui composent le conseil d'administration de la Société, les actionnaires leur donnent le mandat bien défini de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Une des principales responsabilités du conseil est de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Cette politique a pour objectif de récompenser la création de valeur pour les actionnaires en créant un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la Société. Une autre responsabilité importante consiste à évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société et à déterminer leur rémunération respective conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction.

Ces responsabilités sont déléguées par le conseil d'administration à son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ce comité connaît les objectifs à court et à long terme de l'entreprise et nous croyons qu'il est mieux placé afin de juger d'une rémunération adéquate que les actionnaires qui peuvent avoir des objectifs différents. Ce comité est composé de trois membres, tous administrateurs indépendants, qui se réunissent régulièrement au cours de l'année. Nous ne croyons pas que cette politique soit nécessaire.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 4 - Actions à vote multiple

Il est proposé que le conseil d'administration adopte des règles de gouvernance assurant aux actionnaires minoritaires qu'ils puissent avoir un impact raisonnable sur la destinée et la saine gouvernance de l'entreprise.

Argumentaires du MÉDAC

Nous déposons à nouveau cette proposition puisque nous sommes convaincus que les actionnaires minoritaires ne disposent pas, présentement, des mécanismes nécessaires pour faire entendre leur voix. Présentement, ceux-ci ne détiennent que 19,50 % des voix, mais 70 % du nombre d'actions émises. Si la totalité des actionnaires minoritaires était en désaccord avec une recommandation de la direction, elle ne pourrait en aucune façon influencer la décision alors qu'ils détiennent une portion importante des titres.

Le MÉDAC veut s'assurer que les actionnaires minoritaires ne soient pas de simples figurants et puissent, par leurs votes, influencer les destinées de l'entreprise. Nous sommes d'avis, comme le soutient la Coalition canadienne pour la saine gouvernance « qu'un système de gouvernance d'entreprise est suspect si un intérêt votant nettement supérieur à l'intérêt financier peut prévaloir sur toutes les structures, protections et processus ».

Dans l'esprit des principes mis de l'avant par l'IGOPP, le MÉDAC propose les règles de gouvernance suivantes :

1. La dissociation véritable des fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction, la présidence du conseil devant être occupé par un administrateur autre que les quatre principaux actionnaires.
2. Au moins le tiers des membres du conseil d'administration élu par les actionnaires minoritaires. Il appartiendrait au comité de gouvernance du conseil de dresser le profil souhaité des administrateurs en termes d'expérience et de compétences et de dresser une liste de candidats respectant les critères d'indépendance fixés par les organismes de réglementation.
3. Une politique stipulant que si un administrateur n'obtient pas la majorité des votes parmi les actionnaires subalternes, ce dernier doit remettre immédiatement sa démission au président du conseil qui doit l'accepter.
4. L'égalité des votes (une action = un vote) en regard des propositions d'actionnaires et du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Position de la Société

La Société compte des actions à vote multiple et des actionnaires majoritaires depuis son inscription en bourse en 1988. La structure de son capital-actions est conforme aux exigences applicables de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) (y compris les exigences de la TSX) et de ses documents constitutifs. Les épargnants qui acquièrent des actions comportant des droits de vote limités le font en sachant que la Société a une autre catégorie d'actions auxquelles sont rattachés des droits de vote différents. En outre, les fondateurs, M. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde détiennent le contrôle de 57,4 % des droits de vote et 23,3 % des actions de la Société.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la haute direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et ses actionnaires majoritaires fondateurs.

L'auteur de la proposition reconnaît que « les structures d'actionariat avec actions à vote multiple ont été — et continuent d'être — un élément positif pour le développement de l'économie québécoise et canadienne et de ses entreprises de souche familiale ». La structure du capital-actions de la Société assure la stabilité à long terme de celle-ci et lui a permis d'élaborer une vision et une stratégie d'affaires cohérentes, intéressant des actionnaires et des employés qui ont la certitude que les décisions seront prises en tenant compte des intérêts à long terme de la Société et de ses parties intéressées.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 5 - Vote majoritaire

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique de vote majoritaire afin de s'assurer de ce que tous les administrateurs soient élus par une majorité de votes « pour ».

Argumentaires du MÉDAC

Présentement, les actionnaires ont droit de voter « pour » ou de « s'abstenir » de voter en regard de l'élection des administrateurs. Ainsi, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes d'administrateurs, chacun des candidats est élu au conseil s'il obtient au moins un vote en sa faveur. Dans le cadre d'un système de vote majoritaire, il est généralement prévu que si une majorité de personnes ayant le droit de voter s'abstient de voter à l'élection d'un candidat ce dernier doit présenter sa démission au conseil qui l'accepte généralement et annonce publiquement sa décision. Près de 60 % des émetteurs de l'indice composé de S&P/TSX ont adopté une politique de vote majoritaire.

Nous demandons que le conseil d'administration adopte une politique de vote majoritaire afin que les administrateurs aient la légitimité et la crédibilité souhaitées par les actionnaires.

Position de la Société

Le conseil d'administration estime que le processus en place pour nommer les administrateurs permet de nommer les meilleurs individus, de façon indépendante. Tel que décrit dans notre circulaire de sollicitation de procurations, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé d'administrateurs indépendants, identifie chaque année, avec le président du Conseil et l'administrateur indépendant, les candidats possédant les compétences nécessaires pour occuper le poste d'administrateur et recommande au Conseil des candidats en prévision de la prochaine assemblée annuelle. Il procède ainsi après avoir évalué la performance et l'efficacité du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, du président de chacun des comités et de chaque administrateur. C'est ainsi que le Conseil en est venu à la conclusion que le groupe d'individus qui est proposé aux actionnaires constitue un groupe hautement qualifié et cohérent. Notre formulaire de procurations permet déjà aux actionnaires de voter pour chaque administrateur de façon individuelle.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

* * * * *